



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

Affaire suivie par : Sophie MARTIN

D2022-182-CP

OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU MUSÉE DE PRÉHISTOIRE/ SAUVETERRE LA LÉMANCE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Vice-Président notamment en son article 1 ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-48 en date du 13 avril 2017 créant une régie de recettes pour SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Vu les décisions n°D2018-62-CP en date du 16 avril 2018 et D2021-179 RH en date du portant modification de la régie de recettes SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'ouverture d'un compte DFT auprès Direction Départemental des Finances Publique de Lot-et-Garonne à Agen ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué au sein du service Culture Patrimoine / Musée de Préhistoire situé à Sauveterre la Lémance, une régie recettes.

Article 2 :

Cette régie fonctionne à compter du 17 avril 2017.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des droits des produits propres au Musée de Préhistoire :

- Billetterie ;
- Prestations touristiques forfaitisées ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20221013-D2022_182_CP-AR
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

- Produits boutique ;

La régie encaisse également les recettes des produits issus du billet couplé Château de Bonaguil SauveTerre Musée de Préhistoire selon les modalités spécifiées dans la convention de partenariat Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot – Commune de Fumel.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Virement bancaire,
- Chèques vacances (sauf produits boutique).

Les encaissements se feront au moyen d'une caisse enregistreuse et seront perçus contre remise d'un ticket de caisse.

Pour les paiements différés, un titre de recettes pourra également être émis.

Article 5 :

L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances de Lot-et-Garonne à Agen.

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 9 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de verser au SGC de Villeneuve-sur-Lot le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur et le mandataire suppléant versent au SGC de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum, une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et la Chef de poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20221013-D2022_182_CP-AR
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 octobre 2022



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 octobre 2022
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 19 octobre 2022

Copies : Chrono - archives

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com